



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**N° Spécial**

**07 décembre 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial ARS du 07 décembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
n° 2023-077	04.12.2023	Arrêté conjoint portant désignation des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS)	3

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**Arrêté conjoint ARS n° 2023-077 portant désignation des membres du Comité Départemental  
de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires  
(CODAMUPS-TS)**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur  
et  
La Directrice générale de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6314-1 et R. 6313-1 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 1<sup>er</sup> mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 modifié relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022-019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU les courriers invitant les organismes et institutions à désigner des représentants pour siéger au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des

soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine ;

VU les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine ;

Considérant les désignations des représentants des organismes siégeant ;

Considérant que le CODAMUPS-TS comprend parmi ses membres quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental ; que la représentativité desdites organisations s'apprécie au regard du nombre total d'autorisations de mise en service de véhicules détenus par les entreprises agréées pour l'activité de transports sanitaires, adhérentes de chaque organisation ;

Considérant qu'après plusieurs relances, la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne n'a pas désigné de représentant pour le CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'après plusieurs relances, l'Association des médecins urgentistes de France n'a pas désigné de représentant pour le CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'après plusieurs relances, le Syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée n'a pas désigné de représentant pour le CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'après plusieurs relances, la Fédération hospitalière de France (FHF) n'a pas désigné de représentant pour le CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'après plusieurs relances, la Fédération hospitalière de France (FHP) n'a pas désigné de représentant titulaire pour le CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine ;

Considérant qu'après plusieurs relances, les organisations professionnelles nationales de transports sanitaires n'ont pas désigné de représentant pour le CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine ;

## ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine, coprésidé par le Préfet de ce département ou son représentant et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités territoriales :

a) Madame Alexandra FOURCADE, Conseillère départementale, adjointe au Maire de Neuilly-sur-Seine, titulaire, et Madame Armelle TILLY, Conseillère départementale, adjointe au maire de Meudon, suppléante ;

b) Monsieur Philippe LAURENT, Maire de Sceaux, titulaire, et Monsieur Francis BRUNELLE, adjoint au Maire de Sceaux, suppléant ;  
Monsieur Laurent VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses, titulaire, et Madame Despina BEKIARI, adjointe au Maire de Fontenay-aux-Roses, suppléante ;

2) Partenaires de l'aide médicale urgente :

a) Monsieur le docteur Jérémie BOUTET, Responsable du Centre de Réception et de Régulation des Appels du SAMU-92, titulaire, et Monsieur le docteur Thomas LOEB, Directeur médical du SAMU-92, suppléant ; et Monsieur le docteur Azzedine AYACHI, Responsable de la structure mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) de l'hôpital Antoine Bécclère à Clamart, titulaire ;

b) Monsieur Maxime VANDERSCHOOTEN, Directeur de l'hôpital Beaujon, titulaire, représentant des directeurs d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence ;

d) Monsieur le Général Jean-Marie GONTIER, commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

e) Médecin en chef Jimmy ROBERT, Chef de la coordination médicale, service de santé et de secours médical de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire, et le Médecin principal Simon-Pierre CORCOSTEGUI, adjoint au chef de la coordination médicale, suppléant ;

f) Lieutenant-colonel Renaud BLENET, chef du Bureau Opération Préparation Opérationnelle de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire et Lieutenant-Colonel Maxime GALLOU, adjoint au chef du Bureau Opération Instruction, suppléant ;

3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) Monsieur le docteur Armand SEMERCIYAN, titulaire et Monsieur le docteur Jean-Luc LEYMARIE, suppléant, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des médecins des Hauts-de-Seine ;

b) Monsieur le docteur Yves DERHY, Monsieur le docteur Frédéric REYL, Madame le docteur Céline ANTUNES-ROBERT et Monsieur le docteur Jean-Paul HAMON, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Médecins libéraux ;

c) Monsieur Georges METAYER, titulaire, et Monsieur Claude GIRARDI, suppléant, représentant la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge Française ;

d) Madame le docteur Bénédicte DOUAY, titulaire et Monsieur le docteur Sébastien BEAUNE, suppléant, représentant le S.U.D.F ; et les représentants de l'AMUF, en cours de désignation ;

e) En cours de désignation d'un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé ;

f) Monsieur le docteur Laurent MASSON, titulaire, et Madame le docteur Linda TERRASSE, suppléante, représentant l'association de permanence des soins « AMU-92 » ; Monsieur le docteur Colas MARECHAL, titulaire, et Monsieur le docteur Jérôme CHALVIGNAC, suppléant, représentant l'association « SOS92 Garde et Urgences médicales » ; Monsieur Gilles ARNAUD, titulaire, et Monsieur le docteur Patrick SEREY, suppléant, représentant l'association « ADOPDS 92 » ; Madame le docteur Tan My LÊ, titulaire, et Madame le docteur

Juliette PINOT, suppléante, représentant l'ensemble des 3 CPTS Nanterre-Suresnes-Rueil-Malmaison, porteur de la MMG de Suresnes ;

g) En cours de désignation d'un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique ;

h) En cours de désignation du titulaire et Madame Dominique BOULANGER, Centre médico-chirurgical Ambroise Paré, suppléante, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) ;

e) En cours de désignation de quatre représentants des organisations professionnelles nationale de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental (CNSA, FNAA, FNAP, FNSP) ;

j) Monsieur Erick TEBOUL, gérant à Gennevilliers, titulaire, et Monsieur Faicel SLIMANI, gérant à Nanterre, suppléant, représentant l'Association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATSU 92) ;

k) Monsieur Hervé ZIBI, pharmacien d'officine à Issy-les-Moulineaux, titulaire, et Madame Maggy Mac NGO-PHAM, pharmacienne d'officine à Issy-les-Moulineaux, suppléante, représentant le Conseil régional de l'Ordre des Pharmaciens Ile-de-France ;

l) Madame Frédérique POULAIN-BON, pharmacienne d'officine à Meudon, titulaire et Madame Béatrice CLAIRAZ-MAHIOU, pharmacienne d'officine à Châtenay-Malabry, suppléante, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Pharmaciens ;

m) Monsieur Marc SAJUS, titulaire, représentant la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France ;

n) Monsieur le docteur Jérôme LE BRET, titulaire, et Monsieur le docteur Eric BONTE, suppléant, représentant le Conseil départemental de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes ;

o) Monsieur le docteur Thomas-Olivier MCDONALD, titulaire, et, Madame le docteur Nathalie DELARGE, suppléant, représentant l'Union régionale des professionnels de santé Chirurgiens-dentistes ;

#### 4) Représentant des associations d'usagers :

Madame Farida FEZAA, titulaire, représentant France Assos Santé ;

ARTICLE 2 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans soit jusqu'au 4 décembre 2026.

ARTICLE 3 : L'arrêté conjoint ARS/PCI n° 2023-061 du 2 octobre 2023 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2, boulevard Hautil à Cergy (95000), dans le délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 04 décembre 2023

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Signé

Laurent HOTTIAUX

P/La Directrice générale et par délégation

Le Directeur départemental

Délégation des Hauts-de-Seine  
Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Renaud PELLE

Par délégation  
La Directrice départementale adjointe

Signé

Véronique DUGAY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>